

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

publié le 17/04/23  
mise en ligne le 17/04/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne TONDUF à Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 13

**Nombre de membres excusés** : 9

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 46

**Secrétaire de séance** : M. Christophe MOUTAUD

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 2008-645 DU 30 JUIN 2008, PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE**

**Rapporteur** : M. le Président

Rappel du contexte :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine a été créé par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008.

L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement dans les domaines du développement économique, du logement, de la revitalisation des centres bourgs. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'Etablissement Public Foncier, soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

L'EPF agit sur l'ensemble de son territoire, sans qu'une adhésion ou une participation financière soit nécessaire. La Communauté d'Agglomération siège au sein du conseil d'administration avec un représentant titulaire et un suppléant.

Projet de nouveau décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 :

Par courrier du 15 février 2023, M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a saisi en application de l'article L 321-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les organes délibérants des EPCI compétents en matière de plans locaux d'urbanisme, des communes de plus de 20 000 habitants non membres de l'EPF, pour recueillir leurs avis sur un projet de décret qui modifie celui de 2008 précité.

Ce projet de décret est joint en annexe. Il vise à :

1° Retirer 13 communes du périmètre de l'EPF Nouvelle Aquitaine. Cette proposition fait suite à la fusion par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Agen, nouvelle entité issue de la fusion, a fait part de son souhait d'adhérer pour l'ensemble de son nouveau périmètre à l'Etablissement Public Foncier local Agen-Garonne, sous réserve du retrait des treize communes concernées du périmètre de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Le projet de décret a donc pour objet de tenir compte de cette demande et de modifier en conséquence, le périmètre de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

2° Simplifier les modalités de réunion et de délibération du Conseil d'Administration par voie dématérialisée.

L'avis, est a adresser au plus tard le 21 mai 2023, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Après cette date, l'avis sera réputé favorable.

3-Domaine et Patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De donner un avis favorable au projet de décret joint en annexe, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Christophe ROUDAUD

A black ink signature of Christophe Roudaud is written below the name.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires

[Ville et logement]

Décret n° 2023-XXXXX du XX XXX 2023

modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public  
foncier de Nouvelle-Aquitaine

NOR : [...]

**Publics concernés :** *Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, collectivités territoriales*

**Objet :** *Modification du périmètre et des modalités de réunion du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine*

**Entrée en vigueur :** *Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication*

**Notice :** *Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné ; par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen, nouvelle entité issue de la fusion, a fait part de son souhait d'adhérer pour l'ensemble de son nouveau périmètre à l'établissement public foncier local Agen-Garonne sous réserve du retrait des treize communes concernées du périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Le décret a donc pour objet de tenir compte de cette demande et de modifier en conséquence le périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il permet de simplifier les modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration par voie dématérialisée afin de tenir compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.*

**Références :** *Le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1607 bis et 1607 ter ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-2, L.324-2-1-C et R.321-2 ;

Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230414-75\_23-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n°CA-2022-033 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du [Organismes consultés et avis rendus] ;

Vu la lettre de saisine du [Organismes consultés et avis non rendus] ;

[Vu ;]

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

### **Décète :**

#### **Article 1**

Le sixième alinéa de l'article 9 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots « des moyens de visioconférence » sont remplacés par « des moyens de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique » ;

2° La dernière phrase est supprimée.

#### **Article 2**

L'annexe au présent décret constitue l'annexe au décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 précité.

#### **Article 3**

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué chargé des comptes publics, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de ville et du logement, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

### **Annexe**

#### COMMUNES NON COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE COMPETENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

47001 Agen.

47015 Astaffort.

47016 Aubiac.

47019 Bajamont.

47025 Beauville.

47030 Blaymont.

47031 Boé.

47032 Bon-Encontre.

47040 Brax.

47051 Castelculier.

47060 Caudecoste.

47062 Cauzac.

47069 Colayrac-Saint-Cirq.

47076 Cuq.

47082 Dondas.

47087 Engayrac.

47091 Estillac.

47092 Fals.

47100 Foulayronnes.

47128 Lafox.  
47137 Laplume.  
47145 Layrac.  
47158 Marmont-Pachas.  
47169 Moirax.  
47201 Le Passage.  
47209 Pont-du-Casse.  
47217 Puymirol.  
47225 Roquefort.  
47234 Saint-Caprais-de-Lerm.  
47238 Sainte-Colombe-en-Bruilhois.  
47246 Saint-Hilaire-de-Lusignan.  
47248 Saint-Jean-de-Thurac.  
47255 Saint-Martin-de-Beauville.  
47260 Saint-Maurin.  
47262 Saint-Nicolas-de-la-Balerm.  
47269 Saint-Pierre-de-Clairac.  
47274 Saint-Romain-le-Noble.  
47279 Saint-Sixte.  
47281 Saint-Urcisse.  
47288 Sauvagnas.  
47291 La Sauvetat-de-Savères.  
47293 Sauveterre-Saint-Denis.  
47300 Sérignac-sur-Garonne.  
47305 Tayrac

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230414-75\_23-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL

Le ministre de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

Le ministre délégué auprès du ministre de  
la transition écologique et de la cohésion  
des territoires, chargé de la ville et du  
logement,

Olivier KLEIN

~~La ministre déléguée auprès du ministre de  
l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre  
de la Transition écologique et de la  
Cohésion des territoires chargée des  
collectivités territoriales,~~

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230414-75\_23-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230414-75\_23-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023